



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/9248
11 juin 1969

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 10 JUIN 1969, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU CAMBODGE

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre No 4408 du 3 juin 1969 (S/9235), j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

- Le 8 avril 1969, vers 16 heures, une patrouille cambodgienne a foulé, au cours d'une mission de surveillance, une mine piégée par les militaires thaïlandais à O-Channeap Kandol, situé à une vingtaine de kilomètres en deçà de la frontière khméro-thaïlandaise, dans la commune de Channaum, district de Sisophon, province de Battambang. L'explosion de la mine a tué sur le coup le soldat cambodgien de lère classe, nommé Mou Ung.

- Le 11 avril 1969, vers minuit, une bande de malfaiteurs thaïlandais a fait irruption dans le village de Pel, relevant de la commune de Thkau, district de Angkor-Chum, province de Ouddor Meanchey pour piller les habitants du lieu. En se retirant, ces malfaiteurs ont enlevé et emmené de force le nommé Nhuong Chroch ainsi que sa famille pour servir de protection et empêcher les poursuites des autorités cambodgiennes. Les victimes ne furent relâchées qu'après leur passage de la frontière vers la Thaïlande.

- Le 23 avril 1969, vers 19 heures, une jonque de pêche thaïlandaise a violé les eaux territoriales du Cambodge en pénétrant jusqu'à 700 mètres environ au sud de l'île de Polowai. Alertée par des coups de sommation des gardes cambodgiens de l'île, l'embarcation thaïlandaise se retira vers le large.

Le Gouvernement royal du Cambodge a élevé une protestation énergique auprès du Gouvernement royal de Thaïlande contre les violations du territoire et des eaux cambodgiens, les poses des mines dans les régions frontalières et les actes de pillage, commis par les éléments thaïlandais. Il a exigé que le Gouvernement de

Thaïlande prenne des mesures adéquates pour empêcher le renouvellement de pareils actes répréhensibles et indemniser les victimes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent du Cambodge,

(Signé) Huot SAMBATH
